DÉPARTEMENT DE L'AISNE

COMMUNES DE BENAY ET LY-FONTAINE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ A PARTIR DE L'ÉNERGIE MÉCANIQUE DU VENT DÉNOMMÉE «PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE DE MOY» COMPRENANT 8 AÉROGÉNÉRATEURS ET 4 POSTES DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BENAY ET LY-FONTAINE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENERTRAG AISNE XI

ENQUÊTE PUBLIQUE DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2020

AU SAMEDI 05 DÉCEMBRE INCLUS.

PROLONGATION DU DIMANCE 06 DÉCEMBRE

AU SAMEDI 19 DÉCEMBRE 2020 INCLUS

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A
MONSIEUR LE PRÉFET DE L'AISNE

CONCLUSIONS MOTIVÉES

COPIE A MADAME LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de BENAY et LY-FONTAINE présentée par la société ENERTRAG AISNE XI s'est déroulée durant 48 jours consécutifs.

L'enquête initiale prévue du lundi 02 novembre 2020 au samedi 05 décembre 2020 inclus soit 34 jours consécutifs a fait l'objet d'une prolongation du dimanche 06 décembre au samedi 19 décembre 2020 inclus soit d'une durée de 14 jours, la durée totale de l'enquête est de 48 jours consécutifs.

- → Vu l'arrêté préfectoral n° IC/2020/165 en date du 07 octobre 2020 prescrivant la mise à enquête publique du lundi 02 novembre 2020 au samedi 05 décembre 2020 inclus,
- → Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur en date du 27 août 2020 formulée par Monsieur le Préfet de l'Aisne,
- → Vu la décision E20000074/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 03 septembre 2020 désignant le commissaire enquêteur,
- → Vu la décision de prolongation de l'enquête publique du 06 décembre 2020 au 19 décembre 2020 inclus soit 14 jours consécutifs, en date du 19 novembre 2020,
- → Vu les extraits de délibérations du Conseil Municipal de BENAY en date du 08 juin 2018 et du Conseil Municipal de LY-FONTAINE du 02 octobre 2017 donnant leur accord pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de leur commune,
- → Vu le dossier d'enquête élaboré par ENERTRAG AG FRANCE pour la société Parc éolien de la Vallée de MOY avec pour prestataires:
 - → description de la demande, auteurs : ATER Environnement, 38 rue de la croix Blanche 60680 GRANFRESNOY et ENERTRAG AG Etablissement France Cap Cergy Bât. B 4-6 rue des Chauffours 95015 CERGY-PONTOIS ,
 - → note de présentation technique, 44 pages, auteurs : ATR Environnement et ENERTRAG AG,
 - → plans réglementaires, 1 au 1/25 000 et 5 au 1/1000,
 - → résumé non technique de l'étude d'impacts sur l'environnement et la santé, 114 pages, auteurs: ATER Environnement Ludovic TOUDIC pour l'étude d'impact et évaluation environnementale et Pierre DUHAMEL pour l'expertise paysagère, ENERTRAG AG France Arnaud MICHEL pour la coordination, KIETUDES 120/F5 boulevard Montesquieu 59100 ROUBAIX pour l'expertise acoustique Laura IZYDORCZK et Alexandre QUENNESON, ENVOL Environnemental 408 rue Albert Bailly 59290 WASQUEHAL, Renaud DEMARLE et Cédric LOUDEN pour l'expertise sur les chauve-souris.
 - → étude d'impact sur l'environnement et la santé, 885 pages, auteurs (cf. ci-dessus)
 - → études d'expertise : 2 tomes, étude paysagère étude écologique du projet (Taw France) 120 pages plus dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000 (16 pages), suivi de la mortalité des chiroptères et de l'avifaune et étude du comportement lors des phases chantier et exploitation (131 pages) réalisé par AIRELE Nord ZAC du Chevalement, rue des Molettes 59286 ROOST-WARENDIN; étude chiroptérologique faite par ENVOL Environnement (109 pages); étude acoustique auteur KIETUDES (40 pages).
 - → volume 5-1 : résumé non technique de l'étude des dangers : auteur ATER Environnement
 - → étude des dangers : ATER Environnement
 - → documents spécifiques au titre du Code de l'Urbanisme

- → compléments au dossier de demande d'autorisation environnementale,
- → check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale,
- → avis délibéré de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale)
- → mémoire en réponse à la MRAE.
- → Vu les différentes parutions dans la presse :
 - → Union (édition Aisne) : éditions du 15 octobre et 03 novembre 2020
 - → Aisne Nouvelle : éditions du 15 octobre et 03 novembre 2020
 - → au titre de la prolongation : Aisne Nouvelle du 28 novembre 2020 Union (édition Aisne) du 02 décembre 2020 Aisne Nouvelle du 12 décembre 2020 Union (édition Aisne) du 12 décembre 2020

la seconde parution a été demandée par le pétitionnaire.

- → Vu le dossier complet mis en place sur le site internet de la Préfecture accompagné des différentes pièces (avis d'enquête publique, arrêté préfectoral, ...), site mis en place dans les délais réglementaires, ainsi que la mise place de l'avis de prolongation,
- → Vu l'avis et les recommandations formulées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E) de la région Hauts de France et le mémoire en réponse établi par ENERTRAG AISNE XI,
- → Vu les avis émis par la DSAÉ (Direction de la Sécurité Aéronautique d'État), la Direction Générale de l'Aviation Civile, l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Conseil Général de l'Aisne, Direction de l'Aménagement du territoire, de l'économie et du développement durable, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Pôle patrimoine Service Régional de l'Archéologie, ENEDIS, GRT Gaz, Météo France, SNCF réseau immobilier, Rte, le Préfet de la zone de défense et sécurité Nord,
- → Vu le site ayant pour adresse « ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. en précisant dans l'objet du mail : « enquête publique-observations- Parc éolien VALLEE DE MOY», permettant à toute personne d'émettre un avis sur ce projet, les différentes observations parvenues via la boite mail sont ajoutées sur le site au fur et à mesure qu'elles parviennent, et également transmises au commissaire enquêteur,
- → Vu les observations recueillies au cours de l'enquête par les différents canaux (permanences, courrier, internet, observations orales),
- → Vu la communication mise en place vers les habitants du village au cours de la phase préparatoire à l'enquête (réunions, lettre d'information tous foyers, permanences d'information)
- → Vu l'avis des conseils municipaux des communes et communautés de communes qui ont formulé un avis, 10 avis sont favorables, 4 sont défavorables, 19 ne se prononcent pas,.
- → Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire et l'analyse des observations, qui répond à chacune des remarques formulées,

Nous constatons que :

- La durée de l'enquête, au total 48 jours consécutifs, les conditions d'accueil en les mairies de BENAY et LY-FONTAINE, les possibilités d'accès au dossier complet comprenant les données nécessaires à sa bonne compréhension lors des heures d'ouverture de la mairie, cet accès étant par ailleurs ouvert en permanence via le dossier mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, la distribution d'un tract d'information tous foyers dans les communes de BENAY et LY-FONTAINE, la tenue de 5 permanences à BENAY et 3 permanences à LY-FONTAINE, cet ensemble de dispositions a permis à toute personne le souhaitant de s'exprimer en formulant ses observations soit sur le registre d'enquête ouvert pendant toute la durée de l'enquête, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, soit via la boite de messagerie ouverte à cet effet, soit par oral à l'occasion d'une rencontre avec le commissaire enquêteur lors d'une permanence.
- Malgré la période de confinement existante au début de l'enquête, les permanences se sont tenues dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral avec une stricte application des mesures de distanciation inhérentes à la situation sanitaire spécifique, aucune difficulté consécutive à cet état de fait,
- Un flyer informant de l'ouverture de l'enquête publique a été distribué tous foyers dans les 2 communes, un second flyer a été distribué tous foyers dans les 2 communes lors de la première semaine de la prolongation d'enquête, la réglementation relative à l'affichage a été réalisée et constatée par huissier par 5 fois et l'enquête a fait l'objet de 4 parutions dans l'Union(2) et L'Aisne Nouvelle (2) (2 dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête et 2 dans les 8 jours suivant l'ouverture, il est à préciser que cette distribution de flyer ne revêt pas un aspect réglementaire, obligatoire,
- au titre de la prolongation un second flyer a été distribué tous foyers dans les 2 communes au cours de la première semaine de cette prolongation, et 4 avis ont été insérés dans la presse (2 dans l'Aisne Nouvelle et 2 dans l'Union) le second avis paru résultant d'une demande spécifique du pétitionnaire,
- L'absence d'un micro-ordinateur dans les mairies n'a pas été un obstacle à la consultation du dossier, le dossier papier étant présent et accessible, et celui de la Préfecture, via internet, accessible en permanence durant toute la durée de l'enquête, et, disposant d'un micro-ordinateur personnel lors des permanences nous avons pu guider certains intervenants pour aboutir au site internet de la Préfecture; compte tenu des circonstances nous avons fait le choix de mettre notre micro-ordinateur à disposition des visiteurs pour faciliter l'accès au dossier d'enquête
- Aucune omission ou anomalie relevée dans la constitution du dossier d'enquête, le dossier a été élaboré dans le respect des textes législatifs, réglementaires et ministériels en vigueur et permet, à tous, de bien évaluer l'impact du projet sur le territoire des communes,
- Aucune remarque formulée au sujet de l'organisation de l'enquête,
- les avis d'enquête ont été affichés sur les lieux de l'enquête, l'ensemble de l'affichage sur les lieux d'enquête a été dûment constaté par huissier à 5 reprises,
- **4** personnes ont donné leur avis sur ce projet, 3 à l'occasion de permanences sur les registres d'enquête, 1 par courrier et aucun par courriel.

- Parmi les personnes qui se sont exprimés, 2 habitants de LY-FONTAINE sur 132 habitants, 1 a émis un avis favorable et 1 un avis défavorable, un autre n'a pas formulé d'avis. Sur la commune de BENAY (215 habitants) 1 avis défavorable émis par une personne étrangère à la commune, aucun benaysien ou benaysienne n'a formulé de remarque sur le projet. Les avis « défavorable » enregistrés ont pour base des considérations générales fréquentes aux opposants à l'éolien ; aucun avis défavorable au projet proprement dit n'a été formulé ;
- L'opposition déclarée sur ce projet est d'abord motivée par la présence de plusieurs parcs éoliens dans ce secteur et ses conséquences sur le paysage, le bruit et ses conséquences sur la santé, l'impact des éoliennes sur la faune, incidence sur la santé, aux conditions relatives au démantèlement, arguments utilisés de façon récurrente par les opposants à l'éolien., le parc ainsi prévu s'inscrit dans le prolongement du parc éolien Remigny-Ly-Fontaine en place depuis plusieurs années,
- Le mémoire en réponse fournit par le Parc éolien Vallée de Moy répond à toutes les questions et critiques formulées par les intervenants, il est précis et argumenté, chaque intervention a été analysée et les réponses fournies, enrichies de références et données chiffrées,
- Dans le contexte énergétique présent et à venir la densification de cette ZDE correspond à l'objectif national de développement de l'éolien prévu lors de la dernière PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) pour réduire la dépendance aux énergies fossiles,
- Contrairement aux idées reçues l'éolien représente un avantage économique au niveau local par les emplois induits qu'il développe et entretient au niveau local suite aux retombées financières, par la participation d'entreprises locales à la construction des sites d'implantation, mais aussi sur les emplois directs liés à la construction des machines et à la maintenance même s'ils ne sont pas dans les localités concernées,
- La zone d'implantation des éoliennes se caractérise par de grandes parcelles céréalières cultivées de manière intensive peu fournies en haies et boisements, éaAC
- Tons un rayon de 15 kms autour on recense la présence de 17 ZNIEFF (14 de type 1 et 3 de type II) L'aire d'étude immédiate abrite des haies, espaces boisés, prairie et habitats humides ainsi qu'une mare. La zone d'implantation du projet est isolée par rapport aux espaces naturels présents sur la moitié sud du périmètre éloigné du projet. Les zones Natura 2000 sont écologiquement liées à la vallée de l'Oise et aux grands massifs forestiers conservés sur la partie sud du lit de l'Oise,
- Tune étude spécifique a été menée sur les chiroptères, des inventaires sur mâts de mesures ont été réalisés, plusieurs espèces ont été recensées (8), aucun site d'hivernage et de mise bas n'a été localisé dans la zone du projet et à proximité immédiate.
- Thaque éolienne implantée respecte les règles concernant la distance minimale à respecter par rapport aux habitations, l'éolienne la plus proche se trouve à plus de 700m d'une habitation sur la commune de Ly-Fontaine, les implantations sur Benay sont éloignées de plus de 1100 mètres des habitations,
- Ce parc éolien de 8 aérogénérateurs pour une puissance totale de 38,4 MW a une capacité d'alimentation d'environ 22.400 foyers en électricité (hors chauffage)

- Les précautions prises lors de la phase chantier devraient éliminer tout impact sur l'environnement,
- Te projet a été l'objet d'une communication réelle dès le début de sa mise en œuvre et la période préparatoire, une véritable concertation s'est installée entre le promoteur et les communes avec des séances d'information destinées à la population,
- Les conseils municipaux de Benay et Ly-Fontaine se sont prononcé favorablement sur ce projet,
- La vérification de l'affichage a été réalisée par un huissier de justice, 5 contrôles ont été réalisés, un dans les 15 jours précédents l'enquête (le 07/11), un dans la semaine suivant l'ouverture de l'enquête (le 05/12), un durant la période de prolongation de l'enquête, et le dernier le 23/12 soit quelques jours après la clôture pour justifier l'affichage durant toute la durée de l'enquête,
- L'analyse acoustique prévisionnelle réalisée indique que les seuils réglementaires admissibles sont respectés quelques soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions du vent.
 Des mesures de réception acoustique seront effectuées pour valider le mode de fonctionnement des éoliennes dans les 6 mois suivant la mise en fonctionnement du site,
- la plantation de 697 m de haies au niveau de LY-Fontaine composées d'essences diverses,

Nous estimons que ce projet :

- Répond à l'intérêt général, ce parc éolien, situé dans un pôle de densification de l'éolien, participe à l'indépendance énergétique de la France, à la lutte contre le réchauffement climatique sachant que l'électricité issue de la filière éolienne est l'une des plus « vertes » du mix énergétique, de plus le développement de l'éolien s'accompagne d'une baisse de son coût de production qui tend à rejoindre le prix, par exemple, du nucléaire,
- ♣ Par son implantation au sein d'une ZDE ce parc ne va pas bouleverser considérablement la perception visuelle du paysage déjà occupé par de nombreuses éoliennes quel que soit le point d'observation, cette zone fait partie d'une zone de densification définie par le SRE, ce parc est dans le prolongement du parc en place Remigny-Ly-Fontaine,
- Toutes les éoliennes se situent à plus de 700m des habitations et certaines à plus de 1100 mètres,
- A été l'objet de la publicité réglementaire nécessaire dûment constatée (5 constats d'huissier avant, pendant et en fin d'enquête), parutions dans la presse,
- Par les ressources financières qu'il apporte aux collectivités locales concernées et les effets induits qui en résultent, il participe au développement local, ces retombées fiscales contribuent largement à améliorer les conditions de vie des populations locales dans le souci de l'intérêt général,
- 4 Aucun agriculteur n'a formulé de remarques par rapport à l'implantation,
- Pour la nuisance relative au bruit produit par les éoliennes de ce parc, considérant l'étude acoustique les limites sonores réglementaires sont respectées.

- Les aspects positifs de ce projet l'emportent sur les nuisances exposées d'autant que nombre de critiques formulées revêtent un caractère d'ordre général indépendant du projet local. De plus la population des communes en cause semble adhérer à ce projet, et, les communes de la Communauté de communes consultées, en majorité, ont émis un avis favorable

 La commune de Parpeville, hors zone du rayon d'affichage mais membre de la communauté de
- 4 la plantation de 697 m de haies composée d'essences variées permettra d'attirer une faune diversifiée,
- 4 l'engagement pris par le Président-Directeur-Général d'ENERTRAG de démonter et retirer l'intégralité de la fondation des 8 aérogénérateurs prévus dans ce projet du parc éolien Vallée de Moy est conforme et répond aux nouvelles dispositions relatives au démantèlement,

En conséquence, en toute neutralité par rapport aux intervenants dans ce projet, nous émettons un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Benay et Ly-Fontaine présentée par la société Parc Éolien de la vallée de Moy.

L'avis FAVORABLE émis est assorti de la recommandation suivante :

communes du Val d'Oise a formulé un avis défavorable,

➤ mettre en place avec les communes un partenariat local par le biais d'associations ou d'habitants ayant quelques compétences pour l'implantation de nichoirs plats et de gîtes artificiels pour les chauve-souris.

A Chéry-les-Pouilly le 21 janvier 2021 Le commissaire enquêteur

Francis Blondeau.